



PREFET DES VOSGES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations des Vosges

Madame la Maire,
Monsieur le Maire

Pôle Protection des Populations
Unité Productions animales et environnement

4, avenue du Rose Poirier
B.P. 61029
88050 EPINAL Cedex 9

Dossier suivi par : Michel POTTIEZ et Christophe PERY

Épinal, le 14 février 2017

Tél. : 03.29.68.49.23
Fax : 03.29.68.48.68.

Références réglementaires :

- Arrêté du 08 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles dans le cadre de la prévention contre l'Influenza Aviaire ;
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l' influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance.
- Arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Objet : Confinement des volailles en zone à risque élevé :

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été confirmé en date du 11 février 2017 par le laboratoire national de référence sur cinq cygnes trouvés morts sur l'étang de Bouzey.

Par ailleurs, le territoire national reste au niveau de risque élevé vis-à-vis de cette maladie, niveau adopté depuis le 5 décembre 2016.

La découverte de ce cas impose la poursuite de la stricte application des mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) sur l'ensemble du département des Vosges. Ce renforcement des mesures de biosécurité impose pour ces élevages la mise en confinement des élevages non-commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Par courrier du 9 décembre 2016, il a été demandé à chaque Maire de commune située en zone à risque élevé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures de biosécurité à mettre en œuvre dans ces élevages.

La mise en œuvre de ces mesures reste essentielle pour éviter **la diffusion** de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de sensibiliser à **nouveau** vos administrés détenteurs commerciaux et non commerciaux de volailles ou d'oiseaux d'ornement sur l'importance de ces mesures. Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

le Préfet,


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS